

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Procurations : 6

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 MARS 2026**

N° 2026/2/21

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix-sept février deux mille vingt-six.

#### **Présents**

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, PHILIP Michel, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

#### **Absents excusés**

Mesdames et Messieurs BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard et VANDENABEELE Magali.

#### **Procurations**

Madame BAILLE Juliette donne procuration à Monsieur BREARD Jean-Philippe ;  
Monsieur BONNAFFOUX Luc donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël ;  
Monsieur CARRET Bruno donne procuration à Madame DURIF Marlène ;  
Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;  
Monsieur LEYDET Gilbert donne procuration à Madame SAUNIER Clémence ;  
Madame VANDENABEELE Magali donne procuration à Madame SPOZIO Christine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Affectation du résultat du budget GEMAPI 2025**

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Joël BONNAFFOUX, président ;

Après avoir examiné le compte financier unique à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	259 695,86 €
Recettes (b)	332 103,92 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	72 408,06 €
Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	241 369,02 €
<b>Résultat de clôture 2025 (e = c+d)</b>	<b>313 777,08 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>	Recettes 2025 (a)	62 062,93 €
	Part de l'excédent de fonctionnement affecté en n-1 (b)	60 534,54 €
	Recettes totales (c = a + b)	122 597,47 €
<b>Dépenses</b>	Dépenses 2025 (d)	64 224,69 €
	Déficit d'investissement n-1 (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f = d+e)	64 224,69 €
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>58 372,78 €</b>
<b>Excédent d'investissement antérieur reporté (i)</b>		<b>18 965,46 €</b>
<b>Résultat d'investissement cumulés 2025 (j=i+g)</b>		<b>77 338,24 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>	Recettes	5 400,00 €
	Dépenses	34 200,00 €
	<b>Solde (h)</b>	<b>- 28 800,00 €</b>
<b>Besoin de financement de l'investissement 2024 (j+h)</b>		<b>0,00 €</b>

**On constate donc :**

<b>Résultats 2025</b>	
Résultats de fonctionnement cumulés (a)	313 77,08 €
Résultats d'investissement cumulés (b)	77 338,24 €
Résultat global de clôture (R=a+b)	<b>391 115,32 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise de résultats ci-après :

<b>Affectation sur 2026</b>	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	154 401,60 €
Report en section de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	159 375,48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001(recettes)	77 338,24 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation de résultat du budget GEMAPI au titre de l'exercice 2025.

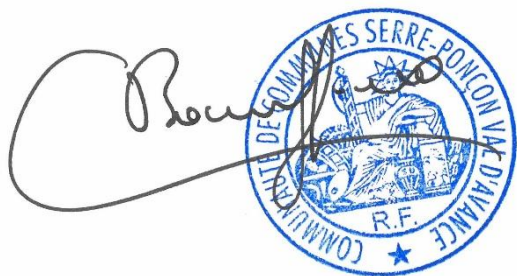
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 12 mars 2026

Et de la publication, le 17 mars 2026

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*